



Comment assurer une initiation en spéléo ou en canyon ?

- Foire aux questions - Coupons initiations -

Date de mise en ligne : mardi 5 novembre 2013

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Échange d'idées avec la DTN

1) Coupons d'initiation

le nom choisi n'est pas représentatif du besoin et de l'utilisation. **Cela dépend de quel côté on se met : du point de vue de la ComAss il s'agit bien d'assurer de l'initiation à l'aide de ces coupons.**

2) quel est le besoin réel .

pour les clubs il faut proposer une formule d'assurance ponctuelle qui permette de faire découvrir nos activités à une personne qui n'est pas membre de la fédé. **Deux solutions assurance existe déjà : le coupon, l'assurance temporaire 1 mois.**

3) en terme technique est ce que cela est de l'initiation et quel est le niveau :

le terme d'initiation n'est pas adapté :

même si dans le majorité des cas on pourrait considérer que l'on découvre nos activités par une cavité ou un canyon facile, d'initiation cela n'est pas, de fait, représentatif de la réalité. **L'initiation est une activité encadrée.**

Dès lors que le débutant doit être accompagné dans sa progression, il est en initiation. Le niveau technique et physique de chaque débutant étant différent, il n'y a pas de limites d'assurance dans ce cas là. (rappel = le débutant assuré en initiation est un NON FÉDÉRÉ. Cette situation n'est donc que temporaire).

Quelques exemples :

- un club organise une sortie découverte pour les profs de gym d'un lycée. **NON FÉDÉRÉ = coupon d'initiation**
- ▶ un club organise une découverte du canyon pour le club d'escalade local **NON FÉDÉRÉ = coupon d'initiation**
- ▶ un responsable de stage moniteur organise des séances de mises en situations pédagogiques de ses futurs moniteurs : pour cela il organise des sorties "apprentissage des techniques d'équipement". **IL NE S'AGIT PLUS D'INITIATION. Ces personnes doivent être assurés... à la FFS bien sur ! Les personnes qui servent d'élèves à encadrer DOIVENT ÊTRE normalement assurées. S'il s'agit de non FFS, ils voient avec leur assureur pour régler le défaut de fonctionnement de leur contrat (ce qui n'est pas le cas du nôtre dans cette situation).**

Voilà trois cas ou il nous faut proposer une assurance temporaire mais qui ne correspond pas à une initiation . **Voir mes réponses ci-dessus. C'est là que l'assurance temporaire 1 mois intervient. La meilleure solution est de s'assurer à l'année à la FFS, bien sur.**

4) les cavités sont classées de 0 à 4 (voir documents joints)

on pourrait dire que les cavités d'initiation seraient de classe 1 et 2 **NON. Voir mes commentaires plus haut. Il n'y a pas de limites de pratique en phase d'initiation.**

5) les canyons sont classés suivant trois critères (voir documents joints)

- ▶ verticalité de 1 à 7
 - ▶ caractéristiques aquatiques de 1 à 7
 - ▶ niveaux d'engagement de 1 à 6
- on pourrait dire que les canyons d'initiation seraient classés jusqu'au niveau V3, A3, 2 **NON. IDEM qu'en spéléo (cf ci-dessus).**

6) la solution de facilité pourrait être de dire que la portée des coupons d'initiation seraient limitées aux cavités de classe 2 et aux canyons 3.3.2 mais dans la réalité cela ne correspondra pas au besoin de nos cadres .Qui vont de fait, se retrouver hors la loi **NON, il n'y a aucun problème dès lors qu'on est bien dans un contexte d'initiation.**

Comment assurer une initiation en spéléo ou en canyon ?

7) il vaudrait mieux s'orienter vers une formulation : assurance temporaire (limité à X jours dans l'année) plutôt que coupons d'initiation

en laissant au responsable la possibilité de définir le contenu de la séance en fonction du niveau des participants ,des cadres et dans le respect des orientations fédérales. **NON ! Dès lors que le débutant sort de l'initiation, il doit devenir nouvel adhérent et souscrire l'une de nos options du contrat. Ma réponse s'entend si l'on parle bien de débutants : je veux préciser que l'assurance "au coup par coup" pour des pratiquants autre que des débutants n'est pas possible en assurance de personnes.**